RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8F5ADA84-BC5D-8566-8385-5FD44F1EA4B2

INCEPT Group
Société par actions simplifiée au capital de 357.170,52 €
Siège social : 58 avenue de Rivesaltes – 66240 Saint-Estève
819 923 228 RCS Perpignan

(la « **Société** »)

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Prospheres Dirigeants, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 141 boulevard Murat, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 979 047 750, représentée par Monsieur Sébastien Delamarche, agissant en qualité de Président de la Société,

Après avoir rappelé qu'en date du 24 août 2026, l'assemblée générale des associés de la Société a notamment :

- décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 12.980.397,74 € par l'émission de 1.298.039.774 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, sans prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées (ci-après l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société à raison de 100 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale (ci-après le « **Regroupement** ») ;
- délégué au Président de la Société tous pouvoirs à l'effet de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société en conséquence de la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société ODINVEST par la Société (la « **Fusion à l'Envers** »), de la conversion des obligations convertibles en actions émises aux termes du contrat d'émission en date du 10 mai 2016 (la « **Conversion des OCA 2016** ») et de la réduction de capital social motivée par des pertes (la « **Réduction de Capital** ») ;
- délégué au Président de la Société, pour l'Augmentation de Capital et le Regroupement, tous pouvoirs à l'effet de :
 - (i) recueillir les souscriptions à l'Augmentation de Capital,
 - (ii) constater la réalisation de l'Augmentation de Capital,
 - (iii) constater la réalisation définitive du Regroupement,
 - (iv) modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'Augmentation de Capital et du Regroupement ;

a pris les décisions ci-après :

Docusign Envelope ID: 8F5ADA84-BC5D-8566-8385-5FD44F1EA4B2

PREMIÈRE DÉCISION
Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital

Le Président, au vu :

- du bulletin de souscription par Naxicap Rendement 2018 de 482.146.051 actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital,
- du bulletin de souscription par Naxicap Rendement 2024 de 745.806.343 actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital,
- du bulletin de souscription par Naxicap Opportunities I de 33.209.439 actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital,
- du bulletin de souscription par Naxicap Opportunities IV de 36.877.941 actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital,
- de l'arrêté de créances établi par le Président en date du 14 septembre 2026 relatif aux créances liquides et exigibles détenues par Naxicap Rendement 2018, Naxicap Rendement 2024, Naxicap Opportunities I et Naxicap Opportunities IV à l'encontre de la Société, à concurrence d'un montant total de 12.980.397,74 euros, correspondant au prix de souscription des 1.298.039.774 actions ordinaires nouvellement émises,
- du certificat du commissaire aux comptes de la Société en date du 15 septembre 2026 attestant de la libération en numéraire, par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société arrêtées par décision du Président en date du 14 septembre 2026, à concurrence d'un montant total de 12.980.397,74 euros, correspondant au prix de souscription des 1.298.039.774 actions ordinaires nouvellement émises,

constate que l'intégralité des 1.298.039.774 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital ont été souscrites et intégralement libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

DEUXIÈME DÉCISION
Constatation de la réalisation du Regroupement

Le Président, en application de la sixième résolution de l'assemblée générale des associés en date du 24 août 2026, constate la réalisation définitive du Regroupement des 1.333.756.826 actions de 0,01 euro de valeur nominale en 13.337.563 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que les 526 actions formant rompus ont fait l'objet d'un remboursement en numéraire aux associés concernés sur la base de la valeur nominale de 0,01 euro par action ancienne formant rompu, soit un montant total de 5,26 euros.

TROISIÈME DÉCISION
Constatation du montant du capital et modification corrélative des statuts

Le Président constate qu'à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital et du Regroupement, le capital de la Société s'élève désormais à treize millions trois cent trente-sept mille cinq cent soixante-trois euros (13.337.563 €), composé de 13.337.563 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

En conséquence, les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de l'article 6 (APPORTS) des statuts :

Docusign Envelope ID: 8F5ADA84-BC5D-8566-8385-5FD44F1EA4B2

« […]

6.12 Suivant décisions de l'assemblée générale des associés en date du 24 août 2026, la Société a absorbé par voie de fusion la société ODINVEST (819 897 364 RCS Perpignan), laquelle lui a transmis l'intégralité de ses actifs et passifs. En conséquence de cette fusion-absorption, la Société a augmenté son capital social d'un montant nominal de 1.046.706,60 euros par voie d'émission de 1.744.511 actions ordinaires nouvelles de 0,60 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées. Pour annuler les 10.780.796 actions (dont 10.772.655 actions ordinaires et 8.141 actions de préférence de catégorie « it ») figurant dans les actifs transmis par la société ODINVEST, il a été décidé de réduire le capital de la Société d'un montant de 6.468.477,60 euros, ramenant ainsi le capital social de la Société de 7.682.563,80 euros à 1.214.086,20 euros.

6.13 Par décisions du Président en date du 24 août 2026, il a été constaté la réalisation définitive de la conversion de 9.987.543 obligations convertibles en actions émises aux termes du contrat d'émission en date du 10 mai 2016 en 9.987.543 actions ordinaires nouvelles de 0,60 euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission de 0,44 euro chacune, soit une augmentation du capital social d'un montant nominal de 5.992.525,80 euros.

6.14 Par décisions du Président en date du 24 août 2026, il a été constaté la réalisation définitive de la conversion des créances d'intérêts des titulaires d'obligations convertibles en actions, résultant en une augmentation du capital social d'un montant nominal de 14.223.619,20 euros par voie d'émission au pair de 23.706.032 actions ordinaires nouvelles de 0,60 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

6.15 Suivant décisions de l'assemblée générale des associés en date du 24 août 2026, il a été procédé à une réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant de 21.073.060,68 euros, ramenant ainsi le capital social de la Société de 21.430.231,20 euros à 357.170,52 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action de 0,60 euro à 0,01 euro.

6.16 Sur délégation de l'assemblée générale des associés en date du 24 août 2026, le Président a, par décisions en date du 15 septembre 2026, constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 12.980.397,74 euros par l'émission de 1.298.039.774 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission, intégralement libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

6.17 Sur délégation de l'assemblée générale des associés en date du 24 août 2026, le Président a, par décisions en date du 15 septembre 2026, constaté la réalisation définitive du regroupement des 1.333.756.826 actions de 0,01 euro de valeur nominale en 13.337.563 actions de 1 euro de valeur nominale chacune. Les 526 actions formant rompus ont fait l'objet d'un remboursement en numéraire aux associés concernés sur la base de la valeur nominale de 0,01 euro par action, soit un montant total de 5,26 euros, ramenant ainsi le capital social de la Société de 13.337.568,26 euros à 13.337.563 euros. »

L'article 7 des statuts est par ailleurs modifié comme suit :

Article 7. Capital social

« *Le capital social de la Société est fixé à treize millions trois cent trente-sept mille cinq cent soixante-trois euros (13.337.563 €) divisé en treize millions trois cent trente-sept mille cinq cent soixante-trois (13.337.563) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.* »

Docusign Envelope ID: 8F5ADA84-BC5D-8566-8385-5FD44F1EA4B2

QUATRIÈME DÉCISION
Refonte intégrale des statuts de la Société

Le Président constate qu'en conséquence de la Fusion à l'Envers approuvée par l'assemblée générale des associés en date du 24 août 2026, l'intégralité des actions de préférence de la Société a été annulée, de sorte que le capital social de la Société est désormais composé exclusivement d'actions ordinaires.

En conséquence, le Président décide de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société afin de supprimer l'ensemble des stipulations relatives aux actions de préférence (ADP et ADP IT) devenues sans objet, et notamment :

- la suppression de l'article 9.5 des statuts relatif aux droits et obligations attachés spécifiquement aux Actions de Préférence ;
- la suppression de l'Annexe 2 (Termes et conditions des ADP) et de l'Annexe 3 (Termes et conditions des ADP IT) ;
- la suppression, dans l'Annexe 1 (Définitions), des définitions devenues sans objet du fait de la disparition des actions de préférence ;
- la modification de toutes les stipulations des statuts comportant des références aux actions de préférence, aux ADP ou aux ADP IT, afin de les adapter à la composition exclusivement ordinaire du capital social ; et
- la renumérotation corrélative des articles des statuts, le cas échéant.

Le Président décide que les statuts refondus de la Société, intégrant l'ensemble des modifications ci-dessus, entreront en vigueur à la date de ce jour et se substitueront intégralement aux statuts antérieurs.

CINQUIÈME DÉCISION
Pouvoirs pour les formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par le Président.

Signé par :
[redacted]
6461A02F3A4C47A...

Prospères Dirigeants
Président
Représentée par Monsieur Sébastien Delamarche